

DEPARTEMENT
de CÔTE D'OR
CANTON
de CHENÔVE
<b>COMMUNE</b>
<b>de MARSANNAY-LA-CÔTE</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

N° 41

## ARRÊTE DU MAIRE

### LE MAIRE DE MARSANNAY-LA-COTE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée ;
- VU la délibération du syndicat intercommunale de la côte dijonnaise du 20 mars 1985 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) ;
- VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2006 approuvant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), l'arrêté du 9 juin 2008 mettant à jour ce même document et la délibération du conseil municipal du 29 mars 2010 approuvant la modification simplifiée ;
- VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009 définissant les objectifs et les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de révision simplifiée nécessaire à la réalisation d'une opération de logements, rue Gustave Eiffel ;
- VU l'examen conjoint par les différentes personnes publiques associées ;
- VU la désignation par le Président du Tribunal Administratif de Mme Amandine GOTTI en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du 8 avril 2010 ;
- VU les pièces du dossier de révision simplifiée soumis à enquête publique ;
- VU les pièces du dossier de modification soumis à enquête publique.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1.

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur :

- la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
- la modification du plan local d'urbanisme.

#### ARTICLE 2.

L'enquête publique conjointe se déroulera du 11 mai au 14 juin 2010 inclus. Les dossiers relatifs à cette enquête seront déposés à la Mairie de Marsannay-la-Côte où ils seront tenus à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du 11 mai au 14 juin 2010 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des registres d'enquête, concernant respectivement les projets de révision simplifiée et de modification du plan local d'urbanisme, à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront également déposés à la Mairie de Marsannay-la-Côte où ils seront tenus à la disposition du public du 11 mai au 14 juin 2010 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de l'enquête publique conjointe et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Marsannay-la-Côte), en précisant l'intitulé du dossier concerné.

.../...

### ARTICLE 3.

Le commissaire enquêteur, Madame Amandine GOTTI, attachée territoriale à la communauté d'agglomération dijonnaise, demeurant 328 route de Longvay, Hameau de Gigny à BEAUNE (21200) a été désigné par l'ordonnance E10000064/21 du 8 avril 2010 du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

### ARTICLE 4.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Marsannay-la-Côte, toute personne qui jugera utile de le consulter, les :

- **Mardi 11 mai de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Samedi 29 mai de 14 h 30 à 17 h 30,**
- **Lundi 14 juin de 14 h 30 à 17 h 30.**

### ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le Maire de Marsannay-la-Côte puis transmis avec les dossiers d'enquête, dans un délai de 24 heures, au commissaire enquêteur, assortis le cas échéant des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de Marsannay-la-Côte, les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées se rapportant distinctement à chacun des deux objets de l'enquête publique conjointe.

Copie du rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne et de la Côte et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Mairie de Marsannay-la-Côte aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

### ARTICLE 6.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié dans deux journaux diffusés dans le département au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

En outre, le présent arrêté et l'avis au public seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci sur le territoire de Marsannay-la-Côte. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique conjointe avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### ARTICLE 7.

La révision simplifiée et la modification du plan local d'urbanisme seront approuvées par délibération du Conseil municipal.

### ARTICLE 8.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique conjointe peut être demandée auprès de Madame Jacqueline BONGARD, Directrice Générale des Services, Mairie de Marsannay-la-Côte.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Région de Bourgogne et de la Côte d'Or ainsi qu'à Madame le commissaire enquêteur.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
transmis en Préfecture et affiché en Mairie le 26 avril 2010

Le Maire,



J-F. GONDELLIER

Fait à Marsannay-la-Côte, le 23 avril 2010

Le Maire,



J-F. GONDELLIER